

N° de l'acte : 021DA_2024
Nomenclature : 7.2
Date de convocation : 27 mars 2024
Publication numérique le : 23/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laure Frenco Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin
Élodie Cambou à Lauriane Garcia
Claire Fabre à Henri De Ferluc
Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Nombre de votants : 23

Pouvoirs : 4

Abstention : 1

Contre : 2

Pour : 20

Sans participation : 0

OBJET : Vote des taux des taxes communales pour 2024

M. Gérald Monio a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression

progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma

de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A

Vu la délibération 028D_2023 du 04 avril 2023 fixant les taux de taxes communales 2023 à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,73 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,65 %
- Vu la présentation en commission finances le 21 mars 2024

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43,29 %
- taxe d'habitation (TH) : 5,01 %

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver la proposition des taux communaux d'imposition pour l'année 2024 comme suit : 45,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 43,29 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 5,01 % pour la taxe d'habitation.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


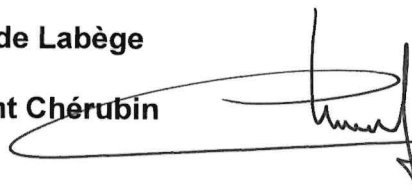
Le secrétaire de séance

Gérald Monio



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **021DA_2024**
 Objet : **Vote des taux des taxes communales pour 2024**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-04-02 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.2 - Fiscalité
 Identifiant unique : 031-213102544-20240402-021DA_2024-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240402-021DA_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	994 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6054.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240402-021DA_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	50.5 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : doc00257120240423140101.pdf Nom métier : 21_DO-031-213102544-20240402-021DA_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 avril 2024 à 16h14min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 avril 2024 à 16h15min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 avril 2024 à 16h15min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 avril 2024 à 16h15min49s	Reçu par le MI le 2024-04-23

